

première heure comme à la première occasion favorables, rentrer dans leurs foyers.

* * *

La belle et bonne action de l'abbé Daulé — près de soixante ans d'exil volontaire au Canada — lui fut-elle inspirée par esprit de pure abnégation ou par un sentiment d'amer repentir ? Ce mot en étonnera plusieurs qui ignorent qu'il existe un mystère douloureux dans la vie du Père Daulé, un point controversé de sa conduite sacerdotale. A-t-il prêté le serment à la constitution que la Constituante exigeait des prêtres au temps de la Révolution française ? M. le Dr Dionne répond : oui, et il s'appuie sur l'autorité des notes biographiques de l'abbé Bois ; M. François-Xavier Gilbert répond : non, et il tient cette dénégation de la bouche même du Père Daulé. Si l'abbé Bois vivait encore, il affirmerait peut-être, à la plus grande stupéfaction de son contradicteur, qu'il tient son information de la même personne. Lequel des deux a mal compris son interlocuteur ? Il serait téméraire de se prononcer et je m'en abstiens absolument.

Toutefois, il existe une présomption de vraisemblance en faveur du témoignage de François-Xavier Gilbert, le protégé du Père Daulé, et qui vécut vingt ans — 1832-1852 — dans son intimité. Un embarras qui me rend davantage perplexe est encore celui-ci : comment choisir entre ces deux honnêtes témoins, également intègres et sincères dans leurs dépositions, également aussi sympathiques « au bon Père Daulé » et jaloux, plus que lui-même, de l'honneur de sa mémoire ? Pour l'un, c'est un frère de sacerdoce, pour l'autre c'est un bienfaiteur qu'il s'agit de sauver, non seulement de l'imputation, mais du reproche d'une lourde faute